



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2024**

**Délibération n° DL-240711-094**

**Objet :**

**Cession entre la Commune et la Société Nationale des  
Chemins de Fer (SNCF) réseau  
Désignation d'un représentant**

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 081-218102713-20240711-DL240711094-DE

Date de la convocation :  
5 juillet 2024

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 15  
Procurations : 9

**Votants : 24**  
*(M. Julien LASSALLE ne prend pas  
part au vote)*

**Pour : 24**

**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mmes Laurence SÉNÉGAS, Muriel PHILIPPE et Bekhta BOUZID, M. Maxime LACOSTE.

**Excusés :** MM. Maxime COUPEY (procuration à M. Laurent SAADI), Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Bekhta BOUZID), MM. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), Nicolas BÉLY (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Benoît ALBAGNAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Nadia OULD AMER (procuration à M. Raphaël BERNARDIN) et Valérie BEAUD (procuration à Mme Laurence SÉNÉGAS).

**Absents :** MM. Cédric PALLUEL, Stéphane FILLION et Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** Mme Bekhta BOUZID.

À la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que par délibération n° DL-240425-040 du 25 avril 2024, la Commune a acté la cession des parcelles :

- Parcelle A n° 2474, d'une contenance de 503 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit Engrassieu
- Parcelle A n° 2475 d'une contenance de 47 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit Engrassieu
- Parcelle B n° 3833 d'une contenance de 31 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit Embrouysset
- Parcelle B n° 3834 d'une contenance de 57 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit Embrouysset

La cession se faisant en la forme administrative, il est nécessaire de prendre une délibération afin de désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Pour rappel, le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce pouvoir propre ne peut être délégué. La Commune doit être représentée par un adjoint au Maire. Il est proposé de nommer Mme Hanane MAALLEM, première adjointe.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-13 ;
- Vu l'arrêté municipal AR-240410-0256 du 10 avril 2024 portant sur la délégation de fonctions de Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe au Maire ;
- Vu la délibération n° DL-240425-040 du 25 avril 2024 portant sur l'aliénation des parcelles cadastrées section A n° 2474 et n° 2475 sise au lieu-dit Engrassieu et section B n° 3833 et n° 3834 sise au lieu-dit Embrouysset ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) réseau dans le cadre de cette cession ;

**DÉCIDE,**

- De procéder au vote à main levée et non au scrutin secret.
- De désigner Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, comme représentante de la Commune auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) réseau.
- D'autoriser Mme Hanane MAALLEM à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée dans le cadre de cette cession.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,  
Bekhta BOUZID



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*